



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 février 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Marc LOISON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 2 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

**OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION  
DES COUPES DE BOIS – FORÊT COMMUNALE D'AX-LES-THERMES –  
EXERCICE 2025.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La collectivité doit se prononcer sur la destination (vente ou affouage) de chacune des coupes proposées pour 2025, à savoir :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / non réglée	Destination (vente ou affouage)
3a	Irrégulière	508	9,23	Coupe réglée	Vente

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes mentionnées ci-dessus et leur destination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### Décide

**Article 1 : d'approuver** l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes mentionnées ci-dessus et leur destination.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 13 février 2025**

Le maire  
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA

